

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 20 octobre 2025

N° CP-2025-7-4-2

N° **applicatif** 13338

4^{ème} **Commission**

Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté

Direction

Direction de l'insertion vers l'activité et du logement

Service consulté

PROPOSITION D'OCTROI DES AIDES DU FONDS SOCIAL EUROPEEN PLUS POUR LA PERIODE 2023-2025 ET VERSEMENT DES AVANCES DE SUBVENTIONS

Résumé : Le Fonds Social Européen Plus (FSE+) constitue un levier important de la stratégie pour l'insertion et l'emploi de la Collectivité européenne d'Alsace en complétant les crédits en faveur de l'inclusion des bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa) et de la lutte contre la pauvreté des personnes en situation de précarité. La Collectivité européenne d'Alsace, reconnue Organisme Intermédiaire, bénéficie d'une délégation de gestion de la part de l'Etat.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'approuver l'octroi des aides sollicitées pour la période 2023-2025 suite aux appels à projets lancés au premier semestre 2025 pour 137 052 € au profit de deux projets, et de fixer les modalités de versement des avances et des soldes.

1. UNE ENVELOPPE FINANCIERE EUROPEENNE AU SERVICE DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION

La Collectivité européenne d'Alsace s'est vu confier par l'Etat la gestion de crédits du Fonds Social Européen Plus (FSE+) pour la programmation européenne 2021-2027, à hauteur de 37 730 000 € dont 25 900 000 € affectés par convention au titre de la période 2022-2025, approuvée par délibération n°CD-2023-3-4-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 juin 2023.

La Collectivité européenne d'Alsace en tant qu'Organisme Intermédiaire est autorisée à intervenir sur les priorités du programme national plus (PN+) suivantes à hauteur de :

- 34 500 000 € au titre de la priorité 1 (P1) du PN+ « Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou exclus », déclinée en objectifs spécifiques (OS) :
 - OS H - « *Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés* »
 - OS L - « *Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants* »

- 2 000 000 € au titre de la priorité 2 (P2) du PN+ « Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et renforcer leur employabilité notamment par la réussite éducative (Emploi des jeunes) », objectif spécifique A (OS A) « *Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation de tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, des chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et des personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale* »
- 500 000 € au titre de la priorité 6 (P6) « Favoriser l'innovation sociale et l'essaimage des dispositifs innovants ».

L'enveloppe comprend également un forfait de 730 000 € au titre de l'assistance technique octroyée à la Collectivité européenne d'Alsace pour la mise en œuvre du FSE+ par ses services. Celui-ci est versé sur la base des contrôles des dossiers FSE+ effectués tout au long de la programmation.

Aussi, un appel à projets a été publié en avril 2025 pour des projets dont la période de réalisation s'étend entre le 01/01/2023 et le 31/12/2025, au titre de la priorité 1.

2. DES CONVENTIONS FSE+ PLURIANNUELLES COFINANÇANT DES ACTIONS D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

En réponse à cet appel à projets, 4 demandes de subventions de porteurs de projets externes ont été déposées.

Une demande a déjà été approuvée par délibération n°CP-2025-6-4-4 du 25 septembre 2025.

Deux demandes de subvention complémentaires ont fait l'objet d'une instruction donnant lieu à un avis motivé technique favorable.

Ces instructions ont abouti à l'élaboration de la grille d'analyse des critères de sélection relative à cet appel à projets (annexe 2 au présent rapport). Ces avis ont par ailleurs été approuvés préalablement par l'Etat, conformément à la procédure en vigueur en matière de FSE+.

A ce titre, il est proposé d'approuver le montant de subvention à attribuer à ces porteurs de projets, classés selon leur domaine d'intervention dans le tableau détaillé ci-dessous et rattachés en annexe 1 :

- Priorité 1, pour tous les projets relevant de l'OS H et l'OS L, hors ateliers et chantiers d'insertion :

PORTEURS DE PROJETS	Priorité / Objectif Spécifique	Période	SUBVENTION	Domaine d'intervention
ARSEA	P1 OS L	2023-2025	69 695 €	Accompagnement social
CIAREM	P1 OS L	2025	67 357 €	Accompagnement social
		TOTAL	137 052 €	

Pour garantir la réalisation des opérations, il est proposé d'attribuer aux opérateurs des avances correspondant à 50% du montant total octroyé.

Conformément aux règles de gestion des crédits FSE+, le versement du solde des subventions sera soumis à un contrôle de service fait, effectué par les services de la collectivité, sur la présentation d'un bilan de réalisation de l'opération en N+1. Ainsi, le montant définitif des subventions est déterminé à l'issue des opérations au regard du contrôle de service fait final.

Ces sommes seront ensuite remboursées à la Collectivité par l'Etat en année n+2, à l'issue des appels de fonds.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer des subventions du Fonds Social Européen (FSE+), pour la période 2023-2025, en faveur de deux porteurs de projets externes à la collectivité, listés en annexe 1 au présent rapport, œuvrant dans les domaines de l'insertion professionnelle et de l'inclusion sociale des personnes éloignées du marché du travail et figurant à la grille d'analyses des critères de sélection jointe en annexe 2 au présent rapport, pour un montant total de 137 052 € ;
- D'approuver le versement d'une avance de 50 % du montant de l'aide annuelle accordée aux porteurs de projets figurant en annexe 1 au présent rapport ;
- D'approuver, après contrôle du Service Fait, le versement du solde annuel dans la limite du montant total conventionné avec chaque bénéficiaire ;
- De m'autoriser à signer en conséquence, sur la base du modèle de convention de subventionnement approuvé par délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP 2024-4-12-9 du 13 mai 2024, les conventions de subventionnement avec les bénéficiaires mentionnés dans l'annexe 1 au présent rapport ;
- D'acter que les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante, au Budget Primitif 2025 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P150	P150O001	P150E08	T28	(2478) 65-65748-428	137 052 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.